

## **Appel à projets 2021**

### Jardins partagés et collectifs

Département de l'Isère

## Cahier des charges

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets
2. Quels projets peuvent être accompagnés dans le cadre de cet appel à projets ?
3. Qui peut participer ?
4. Quelles sont les dépenses éligibles ?
5. Quelles sont les modalités de dépôt des candidatures ?
6. Quels sont les critères d'éligibilité et de sélection des projets ?
7. Quels est le calendrier de l'appel à projets ?
8. Quelles sont les possibilités d'accompagnement financier des projets présentés ?
9. Quels sont les engagements du porteur de projet ?
10. Contacts

<b>Ouverture du dépôt des candidatures à l'appel à projets</b>	<b>17 février 2021</b> <b>(dépôt au fil de l'eau)</b>
<b>Clôture du dépôt des candidatures à l'appel à projets</b>	<b>30 juillet 2021</b> <b>(voir point 7)</b>

**Appel à projets organisé par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation dans le cadre de la mesure 11 du Plan de Relance (Volet agricole).**

## 1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

Lors de la période de confinement début 2020, lié à la crise du Covid 19, la question de l'accès à une alimentation locale, fraîche, saine et d'un coût abordable s'est particulièrement posée dans les zones urbaines et périurbaines. Les jardins partagés et collectifs existants ont permis de répondre à ces questions notamment pour des personnes rencontrant des difficultés économiques et sociales. Bénéficier d'un jardin partagé ou collectif est en outre favorable à la santé et au bien-être, en donnant l'occasion de sortir en plein air à proximité de son domicile, de sociabiliser avec d'autres habitants du quartier de toutes origines, d'exercer une activité physique relaxante, et de participer concrètement aux enjeux agroécologiques et climatiques. En donnant l'occasion aux citoyens de se confronter à des formes de production agricole, même à petite échelle, les jardins partagés ou collectifs permettent de créer du lien entre monde rural et urbain, en reconnectant les citoyens aux cycles du vivant.

**Aussi, le plan de relance prévoit une mesure pour le développement des jardins partagés et collectifs.**

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, qui est en charge du pilotage du volet « Jardins partagés et agriculture urbaine » du plan de relance, a souhaité engager un déploiement plus massif des jardins partagés ou collectifs dès le début 2021. Ce sont ainsi 17 millions d'Euros qui sont fléchés dans le plan de relance pour le développement de jardins partagés ou collectifs (déjà existants ou à créer), dans les zones urbaines ou périurbaines, sur l'ensemble du territoire métropolitain ou ultramarin.

L'instruction des dossiers est réalisée au niveau des préfectures de département avec une coordination régionale par les DRAAF. Un volet de 340 000 € est alloué au département de l'Isère pour des projets pouvant être déposés au fil de l'eau du 17 février 2021 jusqu'au 30 juillet 2021 inclus, avec un examen des dossiers selon les périodes définies au point 4 du présent cahier des charges.

Par ailleurs, 13 Millions d'Euros sont affectés dans le plan de relance pour abonder l'appel à projets national « Les Quartiers fertiles » portant sur l'agriculture urbaine, lancé par l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) dans les zones de rénovation urbaine<sup>1</sup>.

Le présent cahier des charges présente les orientations et les modalités d'instruction des projets déposés dans le cadre de l'appel à projets « Jardins partagés et collectifs » mis en œuvre par la direction départementale des territoires (DDT) du département de l'Isère (hors appel à projets « Les quartiers fertiles »).

## 2. Quels projets peuvent être accompagnés dans le cadre de cet appel à projets ?

→ **Le présent appel à projets permet de soutenir des initiatives de jardins partagés ou collectifs à but non lucratif - existants ou nouveaux - qui visent la production de produits frais pour les habitants :**

- La destination première du jardin partagé ou collectif est la production de fruits et légumes, productions animales (œufs, lait, viande, miel), destinées à la consommation humaine, conformes aux normes environnementales et sanitaires. Il

---

1- Les projets éligibles à l'appel à projets "Les quartiers fertiles" doivent avoir une production marchande, ce qui n'est pas en général la vocation d'un jardin partagé ou collectif. Aussi, un projet portant exclusivement sur un jardin partagé ou collectif, dans une zone de rénovation urbaine, relève plutôt de l'appel à projets départemental "Jardins partagés" et pas de l'appel à projet « Les quartiers fertiles » lancé par l'ANRU.

peut aussi donner lieu à des productions horticoles et constituer un lieu d'agrément par un aménagement paysager pour ses usagers et riverains.

- Les productions n'ont pas vocation à être commercialisées et sont limitées à un usage familial, permettant aux habitants un accès à des aliments frais, sains, durables et à un faible coût, notamment pour les personnes rencontrant des difficultés économiques et sociales.
- La participation des habitants à la vie du jardin (formations, conseils sur les bonnes pratiques, repas de quartier, expositions, projections, etc.) et la gestion du site font partie intégrante du projet. Il s'agit de soutenir un lieu de vie ouvert sur le quartier favorisant les liens avec d'autres structures (associations de riverains, écoles, collèges et lycées, maisons de retraites, hôpitaux, centres sociaux, commerces de proximité, projets alimentaires territoriaux, etc.), convivial, et facilitant les rencontres entre générations et cultures diverses.

→ **Les projets qui seront financés sont incités à tenir compte des enjeux de développement durable, de transition agroécologique et climatique, d'alimentation et de biodiversité**

Tout en visant la production de produits consommables par les habitants qui est l'objectif premier, les projets sont incités à tenir compte des enjeux du développement durable, de transition agroécologique et climatique, d'alimentation et de biodiversité, par exemple :

- Prise en compte du sol et du climat : planter des variétés et essences adaptées au sol et au climat, pour répondre aux besoins alimentaires des habitants (plantes potagères, arbres fruitiers, ruches), etc.
- Limiter les intrants : éviter les phytosanitaires de synthèse et engrais chimiques, favoriser le biocontrôle, recycler la matière organique par compostage, etc.
- Économies d'eau : récupérer les eaux de pluie, irriguer sans excès en tenant compte des besoins des plantes, etc.
- Limitation des émissions de gaz à effets de serre : privilégier le travail manuel du sol sans usage d'engins motorisés à moteurs thermiques, composter et recycler les déchets verts, produire de l'électricité verte sur site par installation de panneaux solaires, etc.
- Protéger l'environnement et la biodiversité : favoriser des pratiques respectueuses de l'environnement tant sur le site que pour le voisinage (nuisances sonores, olfactives, intégration urbaine), développer un couvert végétal et un milieu favorable à la biodiversité en milieu urbain (par exemple plantation de haies pour délimiter le site ou les parcelles), etc.
- Favoriser les bonnes pratiques par un accompagnement dans la durée et une formation des habitants : conseiller les habitants/jardiniers par des accompagnateurs sur les pratiques agroécologiques, l'alimentation et la santé (cours de jardinages, cours de diététique et de cuisine pour la transformation des productions, lettres d'informations, conférences, conseils personnalisés, etc.). Les accompagnateurs peuvent provenir du monde associatif, ou être élèves ou enseignants de lycées agricoles, jeunes en service civique, etc.

→ **Les projets soutenus seront nécessairement situés en zone urbaine ou périurbaine. Le projet présenté doit être situé dans une commune de plus de 3 000 habitants.**

→ Si le jardin est porté par un bailleur social ou une collectivité par exemple, **aucune superficie minimale de jardin n'est requise**. En revanche, pour les jardins familiaux, la création doit porter sur un ensemble de terrains d'au moins 1 hectare, tout agrandissement d'un ensemble existant doit permettre l'aménagement d'une superficie d'au moins 1 hectare

et les opérations d'amélioration ne peuvent être prises en compte que si elles concernent un ensemble d'au moins 1 hectare (cf. article D.563-4 du code rural et de la pêche maritime (CRPM)).

→ **Les réseaux de jardins sont également éligibles**, sous réserve qu'ils soient déposés par une entité porteuse pour l'ensemble du projet.

Enfin, un même projet ne peut pas élargir à plusieurs mesures du plan de soutien dans le cadre de « France Relance ». Il conviendra le cas échéant, de présenter des projets distincts, où les dépenses financées sont différentes. A défaut l'administration se verra dans l'obligation de demander le remboursement des financements éventuellement perçus.

### 3. Qui peut participer ?

Les porteurs de projets (bénéficiaires des aides) peuvent être des :

- Associations de jardins partagés ou collectifs (englobant jardins d'insertion, thérapeutiques, pédagogiques, de quartier, familiaux<sup>2</sup>, etc.) ;
- Collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Bailleurs sociaux publics ou privés.

Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Celle-ci sera le point de contact privilégié de l'administration et se chargera de la transmission de l'ensemble des résultats du projet.

Une même structure peut présenter plusieurs projets distincts.

A l'inverse, si plusieurs acteurs se regroupent autour d'un même projet, alors la structure désignée comme porteuse du projet sera en charge de la coordination avec l'administration. Cette structure pourra conventionner avec ses partenaires associés bénéficiaires pour leur reverser les sommes correspondant aux actions menées par chacun. Elle sera l'unique entité contractant une convention avec l'État et répercutera, le cas échéant, l'aide auprès des autres partenaires du projet, selon les modalités prévues dans l'accord de partenariat et rappelées dans la convention.

### 4. Quelles sont les dépenses éligibles ?

**Les dépenses éligibles comprennent :**

- Les investissements matériels (outils de jardinage, fourniture et pose d'équipements)
- Les investissements immatériels nécessaires à la réalisation du projet : prestations d'ingénierie, études de sols ;
- Les prestations annexes de formation, d'accompagnement du porteur pour l'aider au lancement et à la consolidation de son projet.

Une liste non exhaustive des matériels et équipements pouvant bénéficier d'une prise en charge, répondant aux attendus de la mesure « Jardins partagés et collectifs » du plan de relance est jointe en annexe 1.

**Sont inéligibles :**

- l'achat de foncier ;
- les dépenses de fonctionnement pérennes ou structurelles ;
- l'achat de consommables ;

---

<sup>2</sup> Attention : les associations de jardins déclarés comme « familiaux » dont les articles L. 561-1 et R. 562-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime (CRPM) encadrent la création et les activités, sont soumis à un régime spécifique pour l'octroi des aides publiques, le projet devant notamment avoir une taille minimale d'1 ha (cf. article D.563-4 du code rural et de la pêche maritime (CRPM)).

- l'auto-construction.

**Attention** : Aucun commencement d'exécution du projet ne peut être opéré avant le dépôt de la demande de subvention, pour lequel le demandeur recevra un accusé de réception, faute de quoi l'ensemble du projet devient inéligible.

Ainsi, toute dépense engagée avant le dépôt du dossier à l'appel à projets (via la signature d'un bon de commande, d'un devis signé du bénéficiaire, d'un premier versement quel qu'en soit le montant) constituent un premier acte juridique marquant un commencement de travaux et rendent le projet inéligible au présent appel à candidature.

## 5. Quelles sont les modalités de dépôt des candidatures ?

Le contenu du dossier de candidature est détaillé en annexe 2.

**Ce dossier de candidature doit être déposé via l'outil en ligne accessible à l'adresse suivante :**

[https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap\\_jardins\\_partages\\_isere](https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap_jardins_partages_isere)

Aucun dossier, ni aucun document déposé en dehors de l'outil en ligne ne sera accepté.

Le coordinateur du projet est ainsi invité à cliquer sur ce lien ci-dessus. Il sera dirigé vers la page dédiée à l'appel à projets sur la plateforme « démarches-simplifiées » afin de créer un compte et d'accéder au dossier de candidature. Il devra renseigner le dossier en ligne et joindre les pièces obligatoires.

Il est impératif de compléter le dossier en ligne dans son intégralité et de joindre l'ensemble des pièces demandées avant les dates limites de dépôt du dossier fixées pour chaque session d'examen (voir point 7 ci-dessous). Aucune annexe ou page supplémentaire non demandée ne sera prise en compte. Aucun projet déposé après la date limite du 30 juillet 2021 ne sera étudié.

## 6. Quels sont les critères d'éligibilité et de sélection des projets ?

### ➤ Critères d'éligibilité

Sont éligibles les projets :

- D'intérêt général à but non lucratif s'inscrivant dans le champ de l'appel à projets détaillé au point 2 ;
- Dont le dossier de candidature est complet (voir composition du dossier en annexe 2) et transmis avant la date de clôture de dépôt des candidatures ;
- S'appuyant sur un ou plusieurs cofinancements (pouvant être des financements propres) ;
- S'inscrivant dans un délai maximal de réalisation d'une année à compter de la notification de subvention pour réaliser les travaux et déposer une demande de paiement ;
- Faisant preuve de la maîtrise foncière, de façon à pouvoir mobiliser les terrains ou bâtiments nécessaires au déploiement du projet de jardin partagé ou collectif (convention d'occupation, courrier du propriétaire autorisant les travaux, bail de location, titre de propriété) et situé en zone urbaine ou périurbaine.

### ➤ Critères de sélection

Les candidatures répondant aux critères préalables d'éligibilité seront examinées notamment en fonction des critères suivants :

1. **Ambition du projet de jardin partagé ou collectif** : adéquation au contexte urbain ou périurbain, impact attendu pour les habitants en matière d'alimentation et de lien social, prise en compte d'enjeux de développement durable, de transition agroécologique et climatique, d'alimentation et de biodiversité ;
2. **Richesse du partenariat** : la démarche est-elle isolée ou s'intègre-t-elle en synergie avec d'autres partenaires locaux ?
3. **Qualité du dossier technique et financier** : existence d'une étude de sol étayée, justification des demandes d'équipement ou d'aménagement, justification des coûts ;
4. **Maturité de la démarche proposée** : compétences de l'équipe projet, qualité de la gouvernance, degré d'opérationnalité, viabilité sur le moyen terme ;
5. **Caractère innovant** : sans que cela soit un critère obligatoire, les approches innovantes ou expérimentales sont encouragées.

#### ➤ **Gouvernance et déroulement de la sélection**

Les services de la direction départementale des territoires statuent sur l'éligibilité des dossiers. Les dossiers éligibles sont soumis à un comité de sélection mis en place par le Préfet de département ou son représentant. Ce comité de sélection comporte au moins 3 personnes désignées, dont un expert des sujets agriculture/alimentation et, pour les projets situés en zone Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), un expert des politiques publiques de ces quartiers.

Ce comité est chargé d'apprécier la qualité des candidatures en fonction des critères d'éligibilité et de sélection mentionnés plus haut. Il se réunira, pour cela, selon le calendrier prévisionnel suivant :

- **Une première fois - avant le 15 mai 2021** - pour examiner les dossiers qui auront été déposés jusqu'au 02 avril inclus ;
- **Une deuxième fois – avant le 16 juillet 2021** – pour examiner les dossiers qui auront été déposés jusqu'au 04 juin inclus ;
- **Une troisième fois – avant le 15 septembre 2021** – pour examiner les dossiers qui auront été déposés jusqu'au 30 juillet inclus.

Sur l'avis de ce comité, le préfet ou son représentant sélectionne les dossiers qui pourront bénéficier d'une subvention **dans la limite des crédits disponibles.**

#### ➤ **Annnonce des résultats**

Le porteur du projet sera informé de la sélection (ou non) de son projet dans un délai de 2 à 3 semaines après examen du dossier (voir point 7). La liste des projets lauréats est publiée sur le site internet de la Préfecture.

Le projet sera suivi lors des comités régionaux de pilotage et de suivi des actions du plan de relance.

## **7. Quel est le calendrier de l'appel à projets ?**

**Le dépôt des candidatures peut se faire au fil de l'eau entre le 17 février 2021 et le 30 juillet 2021.**

3 sessions de sélection des candidatures sont organisées, selon le calendrier suivant :

	Date prévisionnelle de sélection des projets
<b>Session 1</b> Dossiers déposés jusqu'au 02 avril 2021	15 mai 2021
<b>Session 2</b> Dossiers déposés jusqu'au 04 juin 2021	16 juillet 2021
<b>Session 3</b> Dossiers déposés jusqu'au 30 juillet 2021	15 septembre 2021

**Important**  
En fonction de la consommation budgétaire réservée à ce dispositif, la direction départementale des territoires pourra être amenée à clôturer l'appel à projets de façon anticipée.

## 8. Quelles sont les possibilités d'accompagnement financier des projets présentés ?

Le budget global est de 17 Millions d'euros à engager en 2021 au niveau national. Pour le département de l'Isère, le montant alloué est de 340 000 €. En l'absence de consommation des crédits suffisamment rapide, des redéploiements sont susceptibles d'avoir lieu en cours d'année, aussi bien entre mesures pilotées par un même ministère qu'entre ministères.

➤ **Le taux d'aide maximal apporté au projet dans le cadre de cet appel à projets varie selon la nature des porteurs de projet :**

Type de porteur de projets	Taux d'aide maximum
<ul style="list-style-type: none"> <li>Associations de jardins partagés ou collectifs (englobant jardins d'insertions, thérapeutiques, pédagogiques, de quartier, familiaux, ...)</li> </ul>	<b>80 % du coût total du projet</b> <i>et dans la limite du montant des dépenses éligibles<sup>3</sup></i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Collectivités territoriales et leurs groupements</li> <li>Bailleurs sociaux publics ou privés</li> </ul>	<b>50% du coût total du projet</b> <i>et dans la limite du montant des dépenses éligibles</i>

➤ **Par ailleurs, seuls les projets dont le coût total est supérieur à 10 000 € pourront être pris en compte.**

Le financement est attribué sous forme de subventions. Ces aides seront versées sur la base d'une décision attributive (arrêté ou convention) qui définit le montant alloué au porteur de projet. Pour les projets regroupant plusieurs partenaires, l'ensemble des subventions est versé à la structure porteuse du projet. Cette dernière est ensuite chargée de distribuer ces subventions entre tous les partenaires opérationnels faisant parti du partenariat, selon les

<sup>3</sup> Montant hors taxe (HT) sauf pour les structures qui attestent de la non-récupération de la TVA

modalités définies dans la décision attributive. La structure porteuse devra rendre compte de cette distribution lors du suivi des projets.

Le versement de la subvention est effectué sur justification de la réalisation effective du projet<sup>4</sup> et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la décision attributive. Une avance de 30% du montant maximum de la subvention pourra être versée, puis un solde sur présentation de pièces justificatives (factures acquittées).

Le délai entre la date d'attribution de l'aide et le dépôt de la demande de paiement complète ne peut excéder 1 an. Si, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la notification de la décision attributive, le Préfet n'est pas en mesure d'accuser réception d'une demande de paiement complète, il constate la caducité de sa décision.

## 9. Quels sont les engagements du porteur de projet ?

- Le porteur de projet s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention dans un délai maximal de réalisation d'une année à compter de la notification de subvention pour réaliser les travaux et déposer une demande de paiement. Il présente un bilan de réalisation à la Préfecture dans ce délai. Les travaux doivent ainsi avoir été achevés et la demande de solde transmise au plus tard au 30 septembre 2022
- Les structures subventionnées s'engagent à faire figurer à leurs frais, le logo de l'Etat et du plan de relance sur le site bénéficiaire de l'aide et à mentionner de manière lisible leur concours dans tous les documents produits dans le cadre de la mise en œuvre du projet (publication, communication, information), pendant une durée minimale de 3 ans après signature de la convention. En particulier, les porteurs de projets bénéficiant d'un site internet s'engagent à éditer un article valorisant le financement obtenu via le plan de relance sur leur site Internet.

## 10. Contacts

Pour toute question sur un projet, contactez :

Service agricole et développement rural : [ddt.sadr@isere.gouv.fr](mailto:ddt.sadr@isere.gouv.fr)

L'objet du mail doit débiter par l'intitulé suivant : « AAP 2021 – Jardins partagés ou collectifs ».

---

<sup>4</sup> Transmission des factures certifiées acquittées, avec mention de la date d'acquiescement



## Annexe 1 : Exemples de matériels éligibles

<b>Aménagement du site</b>	Plantations d'arbres et de haies, grilles et clôtures pour contrôle d'accès au site, grillages et brises vues, treillis et supports pour plantes grimpantes, cheminements (dallages, bordures), petite serre, abri de jardin pour rangement du matériel, carrés potagers, poulailler, mare, signalétique, ruches, etc.
<b>Gestion de l'eau</b>	canalisations et tuyaux de drainage et de récupération des eaux pluviales y compris branchements aux gouttières d'immeubles voisins ou à un réseau public d'eau non potable, bacs récupérateurs d'eau, arrosoirs, matériel d'irrigation par goutte à goutte avec régulation pour économies d'eau, pluviomètre, station météo, bassins et fontaines, pompes à main ou électriques, arrosoirs, etc.
<b>Gestion des sols pollués</b>	évacuation de terres polluées ou remblais inertes en centre de stockage, fourniture de terre végétale ou terreau, géotextiles, bacs pour cultures hors sol naturel, etc.
<b>Économies d'énergie :</b>	capteurs solaires, petite éolienne, etc.
<b>Compostage – recyclage de déchets :</b>	bacs de compostage et poubelles, broyeurs électriques de végétaux, installation de compostage électromécanique, installation de microméthanisation, lombricomposteurs, etc.
<b>Biodiversité :</b>	haies à petits fruits, hôtels à insectes, abris pour oiseaux, mares,
<b>Outillage de jardinage :</b>	outillage à main (fourches, râpeaux, crocs, griffes, scarificateurs, pelles, bêches, pioches, sécateurs, cisailles, coupe-branches, serpes, faux et faucilles, binettes, tuteurs pour plantations), brouettes, broyeurs, remorques, outillages électriques (taille-haie, bineuses, tondeuses, etc.), pots, bacs et jardinières, armoires et coffres de jardins, etc.
<b>Lieux de vie :</b>	cabanons ou abris de jardins, mobilier de jardin pour la convivialité (tables, bancs, chaises), tonnelles, pergolas, parasols, bacs à sables pour enfants, etc.
<b>Animation – formation</b>	tableaux blancs, ordinateurs, imprimantes, vidéoprojecteurs, etc.
<b>Préparation et transformation des produits frais</b>	table de cuisson, vaisselle et batterie de cuisine, réfrigérateur-congélateur, barbecue de jardin, autoclave pour conserves, livres de cuisine, de jardinage et de diététique, etc.

NB : les semences, plants annuels et consommables ne sont pas éligibles aux aides.



**France Relance : Accélérer la transition agroécologique au service d'une alimentation saine, durable et locale pour tous les Français**



**PRÉFET  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Mesure 11**

**Initiative « Agriculture urbaine et jardins partagés »**

**Volet B Jardins partagés et collectifs**

**Dossier de candidature 2021**

**« Création de nouveaux jardins partagés et collectifs ou soutien au développement de jardins partagés ou collectifs existants »**

**Département de l'Isère**

<b>Ouverture du dépôt des candidatures :</b>	<b>17 février 2021</b>
<b>Clôture du dépôt des candidatures :</b>	<b>31 juillet 2021</b>

**Appel à candidatures organisé dans le cadre du Plan de relance de l'État**

## I. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

### 1) Identification de la structure porteuse du projet :

Nom : .....

N° SIRET : .....

Statut juridique : .....

Raison sociale : .....

Adresse du siège : .....

Code postal : |...|...|...|...|...|                      Commune : .....

Téléphone : |...|...|...|...|...|...|...|...|...|...|                      Port : |...|...|...|...|...|...|...|...|...|...|

Courriel : .....

### 2) Coordonnées du responsable légal de la structure

Nom et prénom : .....

Fonction : .....

Téléphone : |...|...|...|...|...|...|...|...|...|...|                      Port : |...|...|...|...|...|...|...|...|...|...|

Courriel : .....

### 2.bis) Coordonnées du responsable du projet (si différent)

Nom et prénom : .....

Fonction : .....

Téléphone : |...|...|...|...|...|...|...|...|...|...|                      Port : |...|...|...|...|...|...|...|...|...|...|

Courriel : .....

### 3) Coordonnées bancaires pour le versement de l'aide (joindre un RIB) :

|...|...|...|...|...|...|...|...|...|...| |...|...|...|...|...|...|...|...|...|...|...|...|

IBAN - Identifiant international de compte bancaire

|...|...|...|...|...|...|...|...|...|...|

BIC – code d'identification de la banque

## II. PRÉSENTATION DU PROJET

### 1) Titre du projet

--

### 2) Présentation générale du projet et des acteurs engagés

#### 1) Présentation de l'entité porteuse du projet

##### - Type de structure :

- Associations de jardins familiaux
- Association de jardins partagés ou collectifs (englobant jardins d'insertion, thérapeutiques, pédagogiques, de quartier, etc.) - hors jardins familiaux ;
- Collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Bailleurs sociaux publics ou privés.

##### - Historique et nature des activités de l'entité porteuse en lien avec le projet :

#### 2) Présentation des partenaires et acteurs locaux impliqués dans le projet

##### - acteurs locaux concernés par le projet :

*(jardiniers, écoles ou autres collectifs, participants aux événements publics, visiteurs, etc.  
Nombre de bénéficiaires du jardin en 2019 (avant covid))*

##### - identification des partenaires associés au projet :

Nom du partenaire	Statut juridique	Type de contribution (technique, financière, etc.)

##### - Gouvernance et pilotage opérationnel du projet :

##### - Répartition des responsabilités entre le porteur du projet et ses partenaires éventuels :

### **3) Contexte global du projet**

**- place dans le territoire (importance en surface et en population) :**

**- articulation avec les initiatives existantes :**

**- intégration aux stratégies agricoles et alimentaires locales de type « projet alimentaire territorial » (PAT) :**

### **4) Objectifs stratégiques du projet**

**- public visé :**

**- problématiques et thématiques ciblées :**

**- activités proposées :**

**- le cas échéant, caractère innovant du projet :**

### **5) Impacts attendus du projet**

- **impact attendu sur le plan économique** (impact sur le pouvoir d'achat des habitants par l'autoconsommation des productions) :

- **impact social** :

- **impact environnemental** :

### **6) Stade d'avancement du projet et calendrier de réalisation**

(feuille de route et dates clés de mise en œuvre)

- **Date prévisionnelle de démarrage** :

Rappel : Aucun commencement d'exécution du projet ne peut être opéré avant le dépôt de la présente demande de subvention.

- **Date prévisionnelle d'achèvement** :

Rappel : Le projet s'inscrit obligatoirement dans un délai maximal de réalisation d'une année à compter de la notification de subvention pour réaliser les travaux et déposer une demande de paiement.

### **7) Nombre de « jardins partagés » projetés :**

*Indiquez le nombre de jardin(s) concerné(s) par la présente candidature :*

**Pour chaque projet de « jardin partagé » précisez :**

- *la commune d'implantation du projet :*
- *le nombre d'habitants sur la commune (selon le dernier recensement) :*
- *l'adresse du projet :*
- *le quartier d'implantation du projet :*
- *le type de jardin projeté (Jardin familial, collectif, partagé, solidaire, thérapeutique, d'insertion, autres) :*
- *projet de création d'un nouveau jardin ou d'aménagement/extension d'un jardin déjà existant :*
- *La dimension du jardin en m<sup>2</sup> à l'issue des travaux d'aménagement :*
- *Le statut d'occupation du terrain (convention d'occupation, location, pleine propriété) :*
- *Les aménagements projetés :*
- *Études de sols :*
  - *résultats de la recherche de polluants dans les sols :*
  - *mesures éventuelles de gestion envisagées en cas de sols pollués :*

### III. DÉPENSES PRÉVISIONNELLES DU PROJET

#### 1) Liste des investissements matériels et équipements envisagés (achat et pose)

Une liste non exhaustive des matériels et équipements pouvant bénéficier d'une prise en charge, répondant aux attendus de la mesure « Jardins partagés et collectifs » du plan de relance est jointe en annexe 1 du cahier des charges de l'appel à candidature. Exemples : outils de jardinage, fourniture et pose d'équipements, etc. En revanche, l'achat de foncier, les consommables, les consommables (semences et les plants annuels, etc.) sont inéligibles.

Nature des dépenses d'investissement matériels	Montant prévisionnel (précisez HT ou TTC si récupération de TVA)	Nom du prestataire envisagé	Présence d'un devis ou justification du montant	Date prévisionnelle de réalisation
<b>Total des dépenses matérielles</b>				

#### 2) Liste des investissements immatériels envisagés (ingénierie, études de sols, prestations annexes)

Nature des dépenses d'investissement immatériels	Montant prévisionnel (précisez HT ou TTC si récupération de TVA)	Nom du prestataire envisagé	Présence d'un devis ou justification du montant	Date prévisionnelle de réalisation



<b>Total des dépenses immatérielles</b>				

### 3) Récapitulatif du coût global du projet

Nature des dépenses envisagées	Montant prévisionnel ( précisez HT ou TTC si récupération de TVA)	Commentaire
- acquisition de foncier	€	<i>(pour mémoire car non éligible à l'aide)</i>
- investissements matériels (achat et pose d'équipements) :	€	
- investissements immatériels (ingénierie, études de sols, prestations annexes (formation, consolidation du projet, accompagnement au lancement), etc.) :	€	
- autres (préciser) :	€	
TOTAL =	€	

**- Montant total des dépenses éligibles au présent appel à projets : €**

## IV. BUDGET PRÉVISIONNEL DÉTAILLÉ ET PLAN DE FINANCEMENT

- Montant de l'aide sollicitée dans le cadre du présent appel à projets : €

**Rappel** : seuls les projets dont le coût total du projet est supérieur à 10 000 € pourront être pris en compte dans le cadre du présent appel à projets. Par ailleurs, le taux d'aide maximal apporté au projet varie selon la nature des porteurs de projet :

- Associations de jardins partagés ou collectifs (englobant jardins d'insertions, thérapeutiques, pédagogiques, de quartier, familiaux, etc.) : 80 % du coût total du projet et dans la limite du montant des dépenses éligibles (montant HT, ou TTC dans le cas où la structure ne récupère pas la TVA)
- Collectivités territoriales et leurs groupements, bailleurs sociaux publics et privés : 50% du coût total du projet et dans la limite du montant des dépenses éligibles (montant HT, ou TTC dans le cas où la structure ne récupère pas la TVA)

- Plan de financement prévisionnel :

Financiers		Montant d'aide (en €)	Commentaire éventuel
Financiers publics	Plan de relance mesure "jardins partagés"		
	Autre subvention Etat		
	Région		
	Département		
	Autre collectivité		
	Union européenne		
	Autres (précisez)		
Total des financeurs publics			
Financiers privés	Financier privé 1		
	Financier privé 2		
	Financier privé 3		
Total des financeurs privés			
Autofinancement			
Total général			

## V. ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Je soussigné(e) (Nom, Prénom) :

.....

agissant en qualité de :

.....

certifie sur l'honneur :

- exacts et sincères les renseignements fournis dans le présent formulaire ainsi que dans les pièces jointes ;

- que mon projet concerne une initiative de jardin partagé ou collectif à but non lucratif visant une production de produits frais pour la consommation des habitants et constituant un lieu d'agrément paysagers pour ses usagers et riverains qui peut, le cas échéant, donner lieu à une production horticole ;

- ne pas avoir commencé l'exécution de ce projet ;

- être à jour des obligations administratives, comptables, sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants.

**Je m'engage sous réserve de l'attribution de l'aide :**

- à ne pas solliciter, pour ce même projet, d'autres crédits, en plus de ceux mentionnés dans le tableau de financement ci-dessus ;
- à réaliser le projet pour lequel l'aide est sollicitée et avoir demandé le paiement de son solde avant la date de fin de validité de la subvention indiquée dans la décision d'attribution de la subvention ;
- à fournir tout document ou justificatif permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération, demandé par l'autorité compétente ;
- à présenter un bilan de l'opération auprès de l'autorité compétente dans un délai maximal de réalisation d'une année à compter de la notification de subvention par l'autorité compétente.
- à faire figurer à mes frais, le logo de l'Etat et du plan de relance sur le site bénéficiant de l'aide et à mentionner de manière lisible leur concours dans tous les documents produits dans le cadre de la mise en œuvre du projet (publication, communication, information), pendant une durée minimale de 3 ans après signature de la convention.

A ....., le .....

Le demandeur (signature et cachet)

## VI. PIÈCES A JOINDRE AU DOSSIER

### ⇒ Pièces obligatoires

Type de pièce	Conditions d'exigibilité	Jointe	Non concerné
Relevé d'Identité Bancaire	Obligatoire		
Avis de situation au répertoire SIRET ou Kbis	Obligatoire		
La copie du titre de propriété	Obligatoire		
Pour les terrains n'étant pas en pleine propriété, le courrier du propriétaire autorisant les travaux	Obligatoire		
Devis des travaux, matériels et équipements ou des prestations externalisées	Obligatoire		
Récépissé de déclaration en préfecture	Obligatoire pour les associations		
Éléments permettant d'apprécier l'état de pollution des sols (analyse de sol, etc.)	Obligatoire pour la création de nouveaux jardins		
Attestation du régime de TVA, voir modèle	Obligatoire		

### ⇒ Pièces facultatives

	Jointe	Non concerné
Décision de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement		
Lettres d'engagement ou de soutien des autres partenaires financiers, permettant de justifier leur participation		
Plans de l'aménagement		